ACM 48

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

NUMERO SPECIAL ETE 2018

LES CONTROLES D'ETE

L'été est une période de contrôles très importante pour le service Jeunesse et Sport.

Ces contrôles seront réalisés cette année avec une vigilance accrue sur les points suivants :

- **L'organisation des activités de baignade en ACM** : comment sont réparties les responsabilités en matière de surveillance ? Si des moins de 6 ans sont présents, quels renforcements de surveillance ?
- **L'organisation du suivi sanitaire** : y-a-t-il bien un assistant sanitaire désigné, qui connaît ses fonctions ? Comment sont gérés les traitements médicaux éventuels des enfants ? Comment est rempli le cahier des soins ?
- **Les activités physiques et sportives auxquelles participent des mineurs en ACM** : quelle vérification des cartes professionnelles ? Comment sont réparties les responsabilités en matière de surveillance ?

Des points complémentaires seront systématiquement abordés :

- **La réalité des effectifs et des équipes au regard de la déclaration** : il est indispensable que la fiche de déclaration corresponde à la réalité. Dans le cas contraire, cela pose des problèmes de taux de qualification (si dépassement d'effectifs par exemple, ou si absence de certains membres de l'équipe) et des problèmes de non vérification d'honorabilité (si des membres de l'équipe sont différents).
- **L'organisation des repas :** qui les prépare ? comment sont effectués les achats, transports et la conservation des denrées ?

Les contrôles des séjours avec hébergement seront comme tous les étés privilégiés, notamment ceux en provenance d'autres départements – mais ce n'est pas exclusif :

- Accueils de scoutisme
- Séjours spécifiques (sportifs, culturels)
- Séjours courts ou séjours accessoires d'un ALSH
- Séjours de vacances.

Chenilles processionnaires : les bons gestes

Les chenilles processionnaires sont très présentes en Lozère. Leurs **poils urticants**, dispersés par le vent, viennent au contact de la peau provoquer une dermatite spécifique avec sensation de brûlure. Il apparaît immédiatement une **éruption cutanée**, avec une peau rouge parsemée de petits points colorés qui grattent beaucoup (prurit). Il se produit localement **un œdème**. Si le contact est important, il peut même y avoir en accompagnement des signes généraux type céphalées, crampes musculaires et fièvres.

Il faut **éliminer au plus vite les poils urticants en nettoyant la peau à l'eau froide**, sous le robinet avec une bouteille d'eau et gratter très légèrement la peau pour éliminer le surplus. En cas de douleur plus intense, consulter un médecin reste indispensable. **Si menace de risques d'allergie, l'appel au médecin doit être immédiat.**

Rappels : qu'est-ce qu'un contrôle?

Les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives des accueils de mineurs sont soumises au contrôle de l'autorité publique. Cette action de police administrative, dont l'objectif est avant tout préventif, est confiée au préfet qui l'exerce avec le concours de fonctionnaires ou agents de l'Etat.
S'opposer à un contrôle administratif du centre peut entraîner sa fermeture.

Sur quoi portent les contrôles d'un accueil collectif de mineurs :
Les contrôles réalisés par les agents du ministère chargés de la Jeunesse et des Sports concernent tous les aspects de la vie du centre et le centre lui-même : les locaux, l'encadrement, le personnel, les activités, l'hygiène, la sécurité, l'alimentation, ainsi que les conditions de réalisation des stages pratiques BAFA et BAFD.

Les contrôles réalisés par le médecin du service départemental de la protection maternelle et infantile (Conseil départemental) portent sur l'organisation du centre, le fonctionnement et l'aménagement des locaux pour les moins de 6 ans.

Pièces à fournir lors de la visite :

Fonctionnement
- registre nominatif et registre de présence journalière des enfants
- fiches sanitaires de liaison des enfants (et copie des certificats de vaccinations)
- contrat d'assurance ou attestation d'assurance de l'organisateur et de l'exploitant (locaux et responsabilité civile)
- registre des soins donnés aux mineurs et ordonnance et traitement en cours
- certificats médicaux, autorisations parentales et certificat d'aptitude pour les activités le nécessitant
- registre de sécurité des locaux
- procès verbal de dernière commission de sécurité ou attestation de conformité du maire
- menus et budget de l'accueil
- projet éducatif et projet pédagogique
- affichages obligatoires

Documents concernant le personnel
- registre du personnel
- copie des brevets, diplômes, livrets de formation
- certificats de vaccinations des personnels
- récépissé de déclaration du séjour

Autorisations administratives
Récépissé de déclaration délivré par la DDCSPP

Une visite de contrôle perturbe le fonctionnement de l'accueil. Afin d'atténuer cet effet, il est fortement recommandé de réunir, avant le début chaque accueil, dans un même classeur, la copie à jour de l'ensemble des documents obligatoires à présenter. Le temps de disponibilité du directeur/ trice en sera d'autant diminué et les discussions portant sur les aspects éducatifs de **l'accueil en seront favorisées.**

En cas d'absence ponctuelle du directeur, un membre de l'équipe d'encadrement doit être en mesure de présenter les documents sus visés.
En cas de sortie, de l'ensemble du centre, il est demandé qu'un affichage visible et accessible précise le lieu où le groupe peut être rejoint. Toute absence de l'ensemble du centre pour une journée devra être signalée à la DDCSPP par le site TAM-GAM (champ « observation » de la fiche complémentaire) .

FOCUS : SE BAIGNER EN TOUTE SECURITE

Les sauts de rocher lors des baignades

Souvent pratiqués lors des activités en canoë kayak dans notre département notamment sur le Tarn où il existe de nombreux rochers de saut « d'usage », ils sont en effet accidentogènes, sur des types d'accidents graves voire mortels. L'été dernier, plusieurs décès ont eu lieu au cours de sauts de rochers en France (pas tous en ACM, mais certains oui, dont un en Ardèche), et un accident grave en Lozère s'est produit dans le cadre d'une activité canoë d'un ACM.

La Préfecture a décidé ce juillet 2018 d'interdire les sauts de rochers lors d'une baignade effectuée avec des mineurs accueillis dans le cadre d'un ACM en Lozère. Un courrier va vous être adressé rapidement sur ce point (organisateurs et directeurs d'ACM se déroulant en Lozère à compter de ce jour).

L'organisation des baignades

Compte tenu des risques encourus, la baignade doit être formellement organisée, elle est placée **sous l'autorité du directeur d'accueil, et ce quelque soit la forme de cette baignade (en piscine, en baignade aménagée, libre).**

En cas de baignade hors zone surveillée :

- La surveillance doit être assurée par un animateur qualifié (SB, etc).
- Lorsque plusieurs groupes se baignent ensemble, former des groupes nominatifs chacun sous la surveillance d'un animateur.
- Séparer les enfants ne sachant pas nager des autres et confier les à des animateurs expérimentés.
- Compter les enfants à l'entrée et à la sortie du bain.
- Equiper les enfants ne sachant pas nager de bouées ou ceintures de sécurité aux normes.
- Penser à organiser une surveillance pour les enfants qui sont hors de l'eau.

Plus de précisions : voir la fiche technique ci-jointe.

FOCUS : USAGE DU FEU EN ZONE PROTEGEE EN LOZERE

Un Arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu a été pris le 23 mars 2018 :

Il est interdit en tout temps à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autre que les ayants droit de ces propriétaires, de porter, d'allumer du feu ou de jeter des objets en ignition à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées (bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis).
Du 1er juin au 15 septembre, ainsi qu'en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral, il est interdit de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées.

Un courrier a été envoyé par la sous-préfecture de Florac a tous les gérants de campings, Villages vacances et toute structure accueillant du public en hébergement afin d'informer du fait qu'une verbalisation systématique est effectuée en cas de découverte d'un feu, notamment dans les Gorges du Tarn.

Les « bivouacs » avec feu, ainsi que l'usage de feu par les séjours de scoutisme, sont interdits.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service de la Jeunesse et des Sports
Service accueil collectif de mineurs
Cyril ARNAL (le matin) :
04 30 11 10 17
courriel : ddcspp-acm@lozere.gouv.fr

Les petits rappels pour cet été :

Plan canicule 2018

Le plan canicule 2017 est reconduit.
Il est applicable du 1er juin au 15 septembre 2018.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

Canicule info : 0 800 06 66 66

Déclarez les événements graves !!!

Tout accident ou incident grave doit être signalé sans délai à la DDCSPP de la Lozère, par téléphone/mail : 04 30 11 10 00 /ddcspp-acm@lozere.gouv.fr, en sus de la gendarmerie et des services de secours. **Fiche de déclaration DDCSPP jointe**

Cuisiner en plein air : soyez vigilants!...

... à la conservation des aliments, à l'achat de certains produits, à la traçabilité, à la gestion des restes et des déchets. **Fiche technique DDCSPP jointe**

L'assistant sanitaire : Dans tout accueil collectif de mineurs, un membre de l'équipe doit être désigné par le directeur et placé sous son autorité pour assurer le suivi sanitaire du centre. Dans les séjours cette personne , l'assistant sanitaire, doit être titulaire du PSC1 (prévention et secours physiques niveau 1) . Ses missions et le cadre juridique des son intervention sont rappelées dans **la fiche technique jointe.**

Activités de pleine nature : Vérifier la carte professionnelle des encadrants sportifs même si la prestation est fournie par votre structure d'hébergement. Cette carte doit être en cours de validité. Elle atteste du ou des diplômes professionnels et de l'honorabilité.

Bon à savoir : *Les cartes professionnelles actuelles intègrent un code QR qui permet, scanné via une application sur un smartphone, d'accéder aux informations de déclaration validée par les DDCS/PP.*
Sinon, vous pouvez aller sur le site public : http://eapspublic.sports.gouv.fr

Si vous accueillez des mineurs issus de l'aide sociale à l'enfance :

lozère
LE DÉPARTEMENT

- Si vous accueillez des enfants issus d'un service de l'ASE il faut que celui-ci vous communique impérativement **un numéro d'astreinte** (24H/24, 365J/365) pour que vous puissiez contacter quelqu'un en cas de problème. Une obligation réglementaire nationale impose à ces services d'avoir ce numéro d'astreinte.
- Il vous faut **déclarer les séjours avec des jeunes issus d'un service de l'ASE** avant votre venue à l'Aide Sociale à l'Enfance du département d'accueil du séjour, en l'occurrence dans ce cas, le département de la Lozère*. En cas d'accident grave nécessitant une intervention chirurgicale en extrême urgence par exemple, si vous n'arrivez pas à joindre le responsable légal, ce service peut saisir le juge des enfants du Département ou est le séjour.
- Lors des « déclarations » administratives, le nom des représentants et les coordonnées téléphoniques des représentants légaux des enfants doivent être complétés, le plus précisément possible. A titre d'exemple dans ces fiches, vous devez être informé de toute délégation à un tiers des attributs de l''autorité parentale de l'enfant accueilli pendant le séjour.

* ***Direction Enfance Famille : ase@lozere.fr / 04 66 49 42 10***
Numéro d'urgence : 06 88 74 38 97

→ *Si des enfants de l'ASE de Lozère partent en séjour à l'extérieur du département, qu'aucun numéro n'a été diffusé avant (en principe c'est fait) et qu'il y a un souci, n'hésitez pas à contacter le cadre d'astreinte Lozère à ce numéro.*

Directrice de publication : Anne HOLEC , responsable du service jeunesse et sports, inspectrice
Rédactrice : Maryline NOUCHI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse